



**POLITIQUE D'ÉVALUATION
DES PROGRAMMES D'ÉTUDES
ET DE LA COMPOSANTE DE FORMATION GÉNÉRALE**

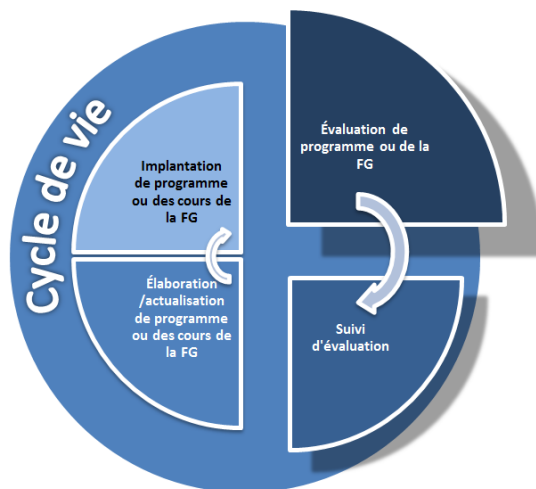
TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1. LE CHAMP D'APPLICATION	1
2. LES FINALITÉS ET LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	2
3. LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION.....	2
4. LES CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	4
4.1 Les six critères généraux d'évaluation	4
5. LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION.....	4
5.1 La mise en place de l'évaluation	5
5.2 La réalisation de l'évaluation.....	6
5.3 Le suivi de l'évaluation	7
6. LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS.....	7
7. L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET LE MÉCANISME DE RÉVISION DE LA POLITIQUE	10

Annexe : Critères d'évaluation des programmes d'études et de la composante de formation générale

PRÉAMBULE

En vertu du RREC¹, diverses responsabilités sont attribuées aux établissements d'enseignement collégial en lien avec la qualité de la formation. Ainsi, tout établissement d'enseignement collégial doit se doter d'une politique institutionnelle d'évaluation de ses programmes d'études et s'assurer de l'application de cette politique. Par l'élaboration, l'application et la mise à jour d'une telle politique, le Cégep assume sa responsabilité en cette matière.



Le présent document définit les principes sur lesquels appuyer l'évaluation des programmes ou de la composante de formation générale et détermine la démarche de même que les rôles et les responsabilités des personnes concernées par l'évaluation, au Cégep de Sainte-Foy. La politique ainsi définie constitue un mécanisme de notre système d'assurance qualité qui situe l'évaluation des programmes à l'intérieur du processus continu et intégré de gestion et de développement des programmes d'études au Cégep. Elle balise cette opération qui est l'un des moments-clés du cycle de vie des programmes d'études ou de la composante de formation générale.

La première version de la Politique d'évaluation des programmes d'études a été adoptée par le conseil d'administration en 1998 et prenait appui sur l'expertise en cette matière au Cégep. Après 18 ans de mise en œuvre, cette expertise s'est développée, des éléments de contexte ont évolué et les pratiques en évaluation de programme se sont précisées. Ainsi, cette version mise à jour tient compte de cette évolution.

1. LE CHAMP D'APPLICATION

La Politique s'applique à tous les programmes d'études offerts par le Cégep et menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC). De façon générale, la démarche d'évaluation de programme a pour objet principal la composante de formation spécifique des programmes conduisant à un DEC; dans ce contexte, elle s'attarde également à certains aspects de leur composante de formation générale.

La Politique s'applique également à la composante de formation générale, comprenant les disciplines *français (langue d'enseignement et littérature)*, *anglais (langue seconde)*, *philosophie*, *éducation physique* et la formation complémentaire, qui fait l'objet d'une démarche adaptée à sa réalité, tant en ce qui concerne la démarche elle-même, les critères que les responsabilités.

¹ *Règlement sur le régime des études collégiales* (L.R.Q., c. C-29, a. 18; 1993, c. 25, a. 11), l'article 24 concerne la politique d'évaluation des programmes d'études.

2. LES FINALITÉS ET LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique s'inscrit dans la foulée du projet éducatif et des valeurs du Cégep de Sainte-Foy, donc des choix qui y sont faits eu égard à la mise en œuvre des programmes d'études. Le projet éducatif constitue la toile de fond et le point d'appui de toute évaluation d'un programme ou de la composante de formation générale.

La Politique poursuit les finalités suivantes :

- attester de la qualité de la formation offerte à la population étudiante;
- contribuer au développement continu des programmes d'études et, par ce biais, améliorer la qualité de la formation des étudiants;
- témoigner de la qualité de la gestion des programmes d'études;
- favoriser l'arrimage des programmes d'études aux besoins des universités et du milieu du travail.

Par l'évaluation d'un programme d'études, le Cégep assume ses responsabilités quant à la qualité de la formation en poursuivant les objectifs suivants :

- examiner la qualité de sa mise en œuvre;
- déterminer les actions à envisager et les moyens à mettre en place pour l'améliorer;
- apporter les ajustements requis;
- porter un jugement sur l'efficacité des ajustements apportés.

3. LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION

L'évaluation des programmes ou de la composante de formation générale donne lieu à une démarche de qualité où les préoccupations pédagogiques sont à l'avant-plan et conduisent à des résultats probants. Pour garantir la plus grande rigueur possible à la démarche d'évaluation, le Cégep entend faire en sorte que :

- les objets d'évaluation tiennent compte des perspectives et des enjeux propres au programme ou aux cours de la composante de formation générale;
- les instruments de collecte de données utilisés permettent de recueillir l'information pertinente eu égard aux critères et aux objets d'évaluation;
- les analyses qui en sont faites soient pertinentes, complètes et utiles au regard des critères d'évaluation².

Sur le plan conceptuel, l'évaluation se situe dans le cadre de la recherche organisationnelle qui se différencie de la recherche (fondamentale ou appliquée) qui vise à produire des connaissances. Elle a plutôt un objectif ciblé, tel qu'énoncé ci-dessus, c'est-à-dire l'examen de la qualité de la mise en œuvre du programme ou de la mise en œuvre de la composante de formation générale en vue d'apporter les ajustements requis. Cette distinction entraîne des différences sur le plan méthodologique. Si, dans les deux cas, la méthodologie doit être rigoureuse, celle utilisée dans le cadre de la recherche organisationnelle s'appuie de façon importante sur des éléments de contexte, généralement les données d'expérience des acteurs concernés, pour arriver aux résultats et non seulement sur des collectes de données³. Ainsi, les données d'expérience contribuent à la lecture des données recueillies à l'aide d'instruments, tels les questionnaires.

² La section suivante présente les critères d'évaluation, qui sont déterminés par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

³ GAUTHIER, Benoît (dir.) (2009), Recherche sociale. De la problématique à la collecte de données, PUQ, Québec, chapitre « Recherche académique et recherche organisationnelle », p. 633 – 651.

Dans ce contexte, les résultats de l'évaluation doivent présenter deux qualités importantes, à savoir être à la fois *crédibles* et *fondés*. Des résultats sont dits crédibles dans la mesure où ils sont perçus comme dignes d'être crus, cette crédibilité s'appuyant, entre autres, sur la façon dont ils ont été obtenus. Ils sont en outre fondés parce qu'ils sont appuyés au moins par deux sources d'information. La qualité des instruments de collecte de données développés pour l'évaluation, l'efficacité des modes de collecte des données, de même que la rigueur de l'analyse des résultats sont déterminantes à cet égard. Dans ce contexte, la variété des sources d'information (étudiants, diplômés, professeurs⁴, employeurs, universités) et la diversité des points de vue, notamment celui de l'ensemble des professeurs engagés dans la mise en œuvre du programme ou de la mise en œuvre de la composante de formation générale, contribuent à une lecture juste et la plus complète possible de la situation. En outre, cette variété et cette diversité contribuent à l'*objectivité* du processus d'évaluation et aux résultats qui en découlent.

L'évaluation nécessite aussi l'*établissement d'un climat de confiance* et doit se faire dans le respect des personnes concernées et en concertation avec elles, selon les responsabilités qui leur sont attribuées. Dans ce contexte, le Cégep s'assurera que la collecte des données et la diffusion des résultats se limitent aux seules informations requises aux fins d'évaluation et que les personnes responsables de l'évaluation respectent le caractère confidentiel des données nominatives recueillies. Le Cégep sera soucieux que les personnes concernées par une démarche d'évaluation soient informées tout au long de son déroulement et qu'elles y participent.

Il convient aussi de s'assurer que les *ressources matérielles et humaines* attribuées pour réaliser l'évaluation soient adéquates. De même, il est nécessaire que le temps alloué à l'évaluation soit suffisant pour bien traiter les différents objets.

La fréquence de l'évaluation

Le Cégep s'appuie sur différents mécanismes pour effectuer le suivi des programmes d'études. Ces mécanismes assurent en continu leur qualité et, selon la phase de la vie d'un programme, contribuent à déterminer le moment de son évaluation. Tout en cherchant à ce que l'évaluation d'un programme d'études s'inscrive dans une perspective de développement continu, le Cégep s'assure qu'au cours d'une période de dix à douze ans, tout programme soit évalué sur les divers aspects de sa mise en œuvre. La composante de formation générale fait également l'objet d'un suivi et est appelée à être évaluée à la même fréquence qu'un programme d'études.

Le système d'information

L'évaluation des programmes et de la composante de formation générale profite d'un système d'information intégré et accessible. Le système d'information logé sur une plateforme numérique comporte l'ensemble des données sur la réussite scolaire des cohortes étudiantes, qu'il s'agisse des programmes techniques et préuniversitaires conduisant au DEC ou des programmes d'AEC. De plus, il regroupe les résultats du sondage effectué auprès des étudiants sur leur satisfaction à l'endroit de l'enseignement et ceux des relances des finissants, six mois après la fin des études, de même que les données du Sondage provincial sur les étudiants des cégeps (SPEC). Ces différentes données alimentent un tableau de bord pour chacun des programmes et chacune des disciplines de la formation générale. Le système d'information est mis à jour deux fois par année et est accessible à différents acteurs associés à la mise en œuvre des programmes, notamment à la Direction des études, aux comités de programme et aux départements, de même qu'à la Direction de la formation continue et des services aux entreprises.

⁴ De même que les intervenants cliniques, s'il y a lieu.

4. LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

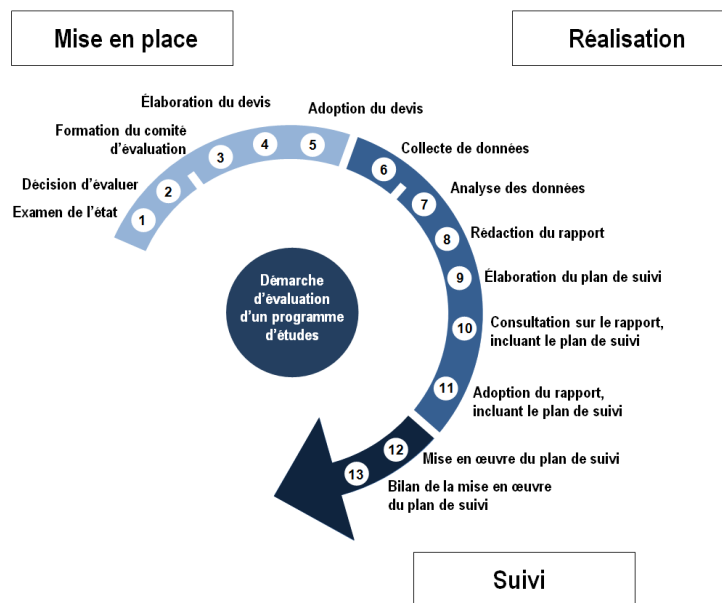
4.1 LES SIX CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉVALUATION

L'évaluation porte sur les critères suivants :

- Au secteur préuniversitaire, la pertinence est définie par la capacité du programme à former des diplômés ayant développé les compétences générales⁵ et disciplinaires nécessaires à l'amorce d'études universitaires. Au secteur technique, la pertinence est définie par la capacité du programme à former des diplômés prêts à accomplir les fonctions de travail à l'entrée sur le marché du travail. Pour ce qui est de la composante de formation générale, la pertinence est définie par sa capacité à former des personnes ayant développé des compétences générales nécessaires au marché du travail, à l'université et à la vie en société.
- La cohérence se traduit par une organisation des compétences de la composante de formation spécifique dans le programme qui favorise les apprentissages et par des cours bien articulés entre eux qui présentent un caractère intégré en vue d'atteindre les objectifs de formation. Pour la composante de formation générale, la cohérence se traduit par une articulation des compétences de chacune des disciplines, par une organisation des habiletés et des contenus qui favorisent les apprentissages et l'atteinte des visées de la formation collégiale.
- Les méthodes pédagogiques tiennent compte des objectifs visés et des caractéristiques des étudiants. L'encadrement fourni aide les étudiants à réussir et à persévérer.
- Les ressources humaines et matérielles affectées au programme ou aux disciplines de la composante de formation générale permettent d'offrir une formation de qualité.
- L'efficacité porte sur le degré souhaité de maîtrise des compétences visées.
- Le mode de gestion adopté facilite la conception, la planification, l'offre et l'évaluation de la formation donnée.

5. LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION

La démarche d'évaluation elle-même comprend deux étapes : la mise en place et la réalisation. Le suivi qui en découle est une phase cruciale du cycle de vie d'un programme d'études ou de la composante de formation générale.



⁵ Les compétences générales renvoient le plus souvent à des habiletés dont nous jugeons essentiel de poursuivre le développement chez les étudiants du Cégep de Sainte-Foy.

5.1 LA MISE EN PLACE DE L'ÉVALUATION

De façon à effectuer un suivi rigoureux et continu de l'état de ses programmes d'études et de la mise en œuvre de la composante de formation générale, le Cégep examine l'information disponible (sur l'admission, sur la réussite, des données d'expérience) sur différentes caractéristiques de la mise en œuvre du programme ou de la composante de formation générale. Le suivi effectué à partir de cette information permet d'assumer une fonction de vigie et de veille éducative au regard de l'état des programmes ou de la composante de formation générale. Elle permet d'identifier les situations qu'il convient d'examiner avec plus d'attention et facilite la prise de décision sur les programmes d'études à évaluer et, le cas échéant, sur la composante de formation générale.

Ce suivi et cette vigie peuvent être alimentés par d'autres éléments susceptibles de constituer des déclencheurs possibles de l'évaluation. Les études effectuées par le comité de programme et ses avis à la Direction des études sur la mise en œuvre du programme de même que toute situation portée à l'attention de la Direction des études par le conseil d'administration, la commission des études, un département, la Direction de la formation continue et des services aux entreprises ou les étudiants pourront fournir des indices importants conduisant à la décision d'amorcer le processus d'évaluation d'un programme d'études ou de la composante de formation générale.

À la suite de ce suivi et en tenant compte du dernier moment où un programme ou la composante de formation générale aurait été évalué, la Direction des études identifie les programmes à évaluer et, le cas échéant, la composante de formation générale, puis la commission des études adopte cette proposition. La Direction des études forme le comité d'évaluation qui est composé :

- du directeur adjoint des études du Service du développement pédagogique et institutionnel responsable de l'évaluation;
- d'un conseiller pédagogique;
- du ou des directeurs adjoints des études du Service de gestion pédagogique et, le cas échéant, de celui de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises responsable du programme ou des disciplines de la composante de formation générale, dans le cas où cette dernière est évaluée;
- du coordonnateur de programme et d'un professeur associé aux travaux d'évaluation dans le cas des programmes de DEC, de deux professeurs dont l'un est associé aux travaux dans le cas des programmes d'AEC, puis un professeur de la formation continue se joint à ceux du secteur régulier lorsqu'un programme de DEC est offert à la fois au secteur régulier et à celui de la formation continue. Dans le cas de la composante de formation générale, le comité d'évaluation est composé, en outre, d'un coordonnateur de département de chacune des disciplines et d'un professeur associé aux travaux d'évaluation provenant de l'une ou l'autre de ces disciplines⁶.

Sous la supervision de la Direction des études, le comité d'évaluation rédige le devis en prenant appui sur une consultation de l'ensemble des professeurs de toutes les disciplines engagés dans la mise en œuvre du programme ou de la composante de formation générale. Il voit à circonscrire les perspectives et les enjeux à considérer en tenant compte de l'information disponible. Dans le cas de l'évaluation d'un programme, les départements concernés par l'évaluation, s'ils le jugent à propos, donnent un avis au comité de programme sur le devis d'évaluation. Une fois examiné par la Direction des études et approuvé par le comité de programme, le devis est adopté par la commission des études. Dans le cas de l'évaluation de la composante de formation générale, les départements concernés par l'évaluation approuvent le devis d'évaluation. Une fois examiné par la Direction des études et approuvé par les départements⁷, le devis est adopté par la commission des études.

⁶ La Politique énonce les grands principes de l'évaluation. Lors de son application, les instances concernées déterminent les modalités nécessaires aux opérations.

⁷ Des modalités déterminées par les instances concernées permettront de traiter cet objet de façon consensuelle.

Le *devis d'évaluation* à élaborer inclut les éléments suivants :

- la problématique de l'évaluation qui s'appuie sur une description de la situation du programme ou de la composante de formation générale et sur les aspects prioritaires à examiner, les perspectives et enjeux à considérer;
- les critères et les sous-critères d'évaluation;
- le rôle des acteurs participant à l'évaluation;
- la planification de la collecte des données;
- le calendrier des différentes étapes de la démarche d'évaluation.

5.2 LA RÉALISATION DE L'ÉVALUATION

Les principales tâches de cette étape sont menées par le comité d'évaluation qui y associe étroitement les différents acteurs engagés dans la mise en œuvre du programme ou de la composante de formation générale.

Il s'agit d'abord de préparer les instruments de collecte des données (questionnaires, guides d'entrevue, etc.), en tenant compte des perspectives et enjeux à considérer identifiés lors de la mise en place de l'évaluation.

La collecte des données s'effectue ensuite auprès de différents groupes ou personnes, professeurs, étudiants, diplômés, services du Cégep, s'il y a lieu, et employeurs ou universités, selon qu'il s'agit d'un programme technique ou préuniversitaire ou des cours de la composante de formation générale.

Le traitement et l'analyse des données recueillies conduisent à la rédaction des parties du rapport qui, tout au long de la réalisation de l'évaluation, sont présentées aux différents groupes et personnes concernés par l'évaluation. Cette consultation permet de faire une lecture juste et la plus complète possible de la situation du programme ou des cours de la composante de formation générale, d'apporter des ajustements au rapport en cours d'élaboration et d'identifier, avec les principaux acteurs, les forces de même que les éléments auxquels porter attention pour améliorer la mise en œuvre du programme ou des cours de la composante de formation générale. Elle leur permet ainsi de s'approprier tant la démarche que les résultats de l'évaluation, tout au long de sa réalisation.

Le rapport d'évaluation final, incluant le plan de suivi, est rédigé sous la supervision de la Direction des études et en tenant compte des différents avis reçus tout au long de son élaboration. Dans le cas de l'évaluation d'un programme, les départements concernés, s'ils le jugent à propos, transmettent un avis au comité de programme qui approuve le rapport, après quoi il transmet lui-même son avis à la Direction des études. Celle-ci soumet le rapport à la commission des études qui émet un avis, avant d'être adopté par le conseil d'administration. Dans le cas de l'évaluation de la composante de formation générale, les départements concernés par l'évaluation approuvent le rapport d'évaluation final. Une fois examiné par la Direction des études et approuvé par les départements⁸, le rapport d'évaluation final est soumis à la commission des études qui émet un avis, avant d'être adopté par le conseil d'administration.

Le *rapport d'évaluation* comprend les sections suivantes :

- un rappel des perspectives et des enjeux à considérer incluant les critères d'évaluation;
- la démarche globale d'évaluation suivie et des indications sur la collecte des données;
- chaque critère d'évaluation avec :
 - les résultats et leur interprétation;
 - les constats qui se dégagent de l'interprétation des résultats;
 - une conclusion faisant ressortir les forces de même que les éléments auxquels porter attention;
 - les conclusions générales de l'évaluation accompagnées des actions envisagées.

Le plan de suivi de l'évaluation est joint au rapport.

⁸ Des modalités déterminées par les instances concernées permettront de traiter cet objet de façon consensuelle.

5.3 LE SUIVI DE L'ÉVALUATION

Le plan de suivi de l'évaluation est élaboré à partir des conclusions et des actions envisagées contenues dans le rapport d'évaluation. Il présente en outre les modalités de réalisation de celles-ci, des précisions concernant les personnes ou les instances responsables de mettre en œuvre ces actions. Le plan de suivi est intégré au rapport d'évaluation et soumis aux mêmes instances que ce dernier.

La réalisation des actions du plan de suivi de l'évaluation, sous la responsabilité du comité de programme ou des départements des disciplines de la formation générale, appuyés de la Direction des études, constitue une phase importante de la vie d'un programme ou de la composante de formation générale qui permet d'apporter des ajustements et des améliorations. Au terme de la mise en œuvre du plan de suivi, le comité de programme ou, dans le cas où la composante de formation générale est évaluée, les départements de chacune des disciplines concernées dressent un bilan des réalisations au regard des actions prévues au plan de suivi pour améliorer la qualité de la formation et approuvent ce bilan. Il est par la suite examiné par la Direction des études, puis présenté à la commission des études, laquelle émet un avis pour son adoption au conseil d'administration.

6. LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Cette section présente les responsabilités attribuées aux différents acteurs et instances dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique.

La Direction des études

La Direction des études est responsable de la mise en œuvre de la Politique et de la démarche d'évaluation. Elle planifie et coordonne l'évaluation du programme ou de la composante de formation générale prévue au plan d'action du Cégep. Elle s'assure que la démarche respecte la Politique et se déroule selon les processus qu'elle établit. Elle soumet à la commission des études les documents pertinents relatifs à l'évaluation et à son suivi : le devis et le rapport incluant le plan de suivi et le bilan de la mise en œuvre du plan de suivi.

Plus particulièrement, la Direction des études, par l'entremise de la régie pédagogique :

- examine l'information disponible (sur l'admission, la réussite, les données d'expérience) sur différentes caractéristiques de la mise en œuvre du programme ou de la composante de formation générale et assure un suivi de l'état et de la mise en œuvre des programmes d'études et des cours de la composante de formation générale;
- reçoit des groupes ou instances concernés afin que ceux-ci lui communiquent les avis sur l'état général ou sur une situation particulière d'un programme d'études ou de la composante de formation générale;
- identifie chaque année et propose à la commission des études les programmes d'études à évaluer et, le cas échéant, la composante de formation générale;
- nomme le professeur qui sera associé à la réalisation des travaux d'évaluation⁹ et, ceci fait, le libère d'une partie de son enseignement;
- forme le comité d'évaluation et lui donne le mandat d'évaluer le programme ou la composante de formation générale;
- examine le devis d'évaluation et le soumet à la commission des études;
- examine le rapport d'évaluation incluant le plan de suivi et le soumet à la commission des études;
- examine le bilan de la mise en œuvre du plan de suivi et le soumet à la commission des études;
- appuie le comité de programme et les départements des disciplines de formation générale dans la réalisation des actions prévues au plan de suivi de l'évaluation.

⁹ Pour l'évaluation d'un programme d'études, une proposition est faite par le comité de programme. Dans le cas de la formation générale, cette proposition est faite par l'ensemble des disciplines concernées.

Dans le contexte de la démarche d'assurance qualité, la Direction des études effectue en continu l'évaluation de l'application de la Politique et apporte les ajustements requis. Pour ce faire, elle se dote des moyens lui permettant de recueillir les avis d'acteurs participant aux processus d'évaluation de programme ou de la composante de formation générale. Si cela s'avère nécessaire, la Direction des études effectue la révision de la Politique, après une période de 5 à 7 ans de mise en œuvre.

Le Service du développement pédagogique et institutionnel (SDPI)

Le Service du développement pédagogique et institutionnel est responsable des travaux menés et, à ce titre, le directeur adjoint coordonne les travaux du comité d'évaluation. Il voit donc à la mise en œuvre de la démarche d'évaluation en s'assurant que les travaux se réalisent selon les processus établis et en veillant à leur déroulement harmonieux et efficace.

De plus, le SDPI est responsable du système d'information. Il voit à sa mise à jour aux moments opportuns et en facilite l'utilisation par différents moyens, dont un guide d'appropriation destiné aux utilisateurs. Il orchestre les collectes de données complémentaires utiles à l'évaluation, tels des sondages de satisfaction, des relances auprès des finissants ou des employeurs ou les sollicitations spécifiques à chaque processus d'évaluation.

Le comité de programme et les départements de la formation générale

Lorsqu'un programme d'études est évalué, le comité de programme fait une proposition à la Direction des études quant au choix du professeur associé à la réalisation des travaux d'évaluation. Il approuve le devis d'évaluation, le rapport d'évaluation incluant le plan de suivi de même que le bilan du suivi, il recueille, le cas échéant, les avis des départements concernés sur ces documents et il transmet à la Direction des études son avis sur ces mêmes documents. Avec l'appui de la Direction des études, le comité de programme voit à la réalisation des actions prévues au plan de suivi.

Lorsque la composante de formation générale est évaluée, les départements associés aux disciplines de formation générale (Éducation physique, Français, Langues, Philosophie) font une proposition à la Direction des études quant au choix du professeur associé à la réalisation des travaux d'évaluation. Ils approuvent le devis d'évaluation, le rapport d'évaluation incluant le plan de suivi de même que le bilan du suivi. Ils transmettent à la Direction des études leur avis sur ces mêmes documents. Avec l'appui de la Direction des études, les départements voient à la réalisation des actions prévues au plan de suivi.

Le comité d'évaluation du programme

Le comité d'évaluation a pour mandat de placer au cœur de ses travaux les préoccupations d'ordre pédagogique et de susciter l'adhésion autour de ces préoccupations.

Plus particulièrement, lors de la mise en place de l'évaluation, le comité d'évaluation :

- élabore le devis d'évaluation en prenant appui sur une consultation de l'ensemble des professeurs des disciplines engagés dans la mise en œuvre du programme ou de la composante de formation générale; y circonscrit les perspectives et les enjeux à considérer dans l'évaluation, en fonction de l'information disponible;
- soumet le devis au comité de programme ou aux départements associés aux disciplines de formation générale à la suite d'un avis favorable de la régie pédagogique.

Plus particulièrement, lors de la réalisation de l'évaluation, le comité d'évaluation, avec l'appui du SDPI :

- prend connaissance des outils de collecte de données et, au besoin, propose des ajustements qui permettent de tenir compte des perspectives et enjeux à considérer et identifiés lors de la mise en place de l'évaluation;
- procède à l'analyse des données et porte un regard critique sur la qualité de la mise en œuvre du programme ou des cours de la composante de formation générale;

- rédige et présente des parties du rapport aux différents groupes et personnes concernés par l'évaluation à des moments clés de l'avancement des travaux;
- sous la supervision de la Direction des études et en tenant compte des différents avis reçus tout au long de son élaboration, rédige le rapport d'évaluation final, incluant le plan de suivi de l'évaluation;
- soumet le rapport au comité de programme ou aux départements associés aux disciplines de formation générale à la suite d'un avis favorable de la régie pédagogique.

Le directeur adjoint des études responsable du programme évalué ou des départements concernés par l'évaluation de la composante de formation générale

Le directeur adjoint du Service de gestion pédagogique ou de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises apporte une contribution au comité d'évaluation à ce titre. Son expérience et son point de vue enrichissent l'analyse des données et les perspectives à considérer tout au long de la démarche.

Le coordonnateur de programme ou de département concerné par l'évaluation de la composante de formation générale

Lorsqu'un programme d'études est évalué, le coordonnateur de programme apporte une contribution au comité d'évaluation à partir du regard global sur les enjeux de la mise en œuvre du programme que sa fonction lui permet d'avoir.

Lorsque la composante de formation générale est évaluée, le coordonnateur d'un département concerné par l'évaluation apporte ce même type de contribution au comité d'évaluation.

Le professeur associé à la réalisation des travaux d'évaluation¹⁰

Afin de faciliter la réalisation des travaux d'évaluation, la Direction des études nomme et libère d'une partie de son enseignement un professeur. Celui-ci provient de la ou de l'une des disciplines principales du programme et, dans le cas de l'évaluation de la composante de formation générale, de l'une ou l'autre des disciplines de cette composante.

En fonction de la démarche prévue, le professeur associé :

- en s'appuyant sur son expertise de la mise en œuvre du programme ou de la composante de formation générale, travaille étroitement avec le conseiller pédagogique dans la réalisation des documents pour le comité d'évaluation, notamment en ce qui concerne les collectes des données, l'analyse des données et la rédaction du rapport;
- participe au comité d'évaluation;
- selon les instances, contribue aux consultations sur le devis et sur le rapport d'évaluation.

Le conseiller pédagogique

Le conseiller pédagogique du Service du développement pédagogique et institutionnel travaille étroitement avec le professeur associé à la réalisation des travaux. En s'appuyant sur l'instrumentation élaborée pour soutenir le travail aux différents moments de la démarche et sur son expertise pédagogique, il s'assure de la réalisation des opérations et, avec le professeur associé, traite les données, les analyse et produit les différents documents pour le comité d'évaluation auquel il participe.

Les départements

Dans le cas de l'évaluation d'un programme, les départements de la formation spécifique concernés par cette évaluation suivent l'avancement des travaux et y contribuent par l'intermédiaire du ou des professeurs siégeant au

¹⁰ Pour alléger le texte, on utilisera dans le document l'expression courte *professeur associé*.

comité de programme. S'ils le jugent à propos, ils donnent leur avis au comité de programme sur le devis et le rapport d'évaluation.

Dans le cas de l'évaluation de la composante de formation générale, les départements associés aux disciplines de cette composante assument les responsabilités décrites à la section « Le comité de programme et les départements de la formation générale ».

Les professeurs engagés dans la mise en œuvre du programme ou de la composante de formation générale

Les professeurs engagés dans la mise en œuvre du programme ou, le cas échéant, de la composante de formation générale sont partie prenante de l'évaluation. Ils contribuent à l'élaboration du devis d'évaluation et aux collectes de données. À des moments-clés, ils enrichissent le rapport d'évaluation.

La commission des études

La commission des études adopte chaque année la liste des programmes à évaluer comprenant, le cas échéant, la composante de formation générale. Elle adopte le devis d'évaluation, étudie le rapport d'évaluation et donne son avis au conseil d'administration sur ce dernier. Elle étudie le bilan de la mise en œuvre du plan de suivi et donne son avis au conseil d'administration.

Le conseil d'administration

L'évaluation d'un programme d'études ou de la composante de formation générale est prévue au plan d'action annuel du Cégep adopté par le conseil d'administration. Ce dernier adopte le rapport d'évaluation et, au terme de sa mise en œuvre, le bilan du plan de suivi.

Le conseil d'administration délègue à la Direction générale le suivi de l'application de la Politique et l'autorité de mettre en œuvre les actions pour en assurer le respect.

7. L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET LE MÉCANISME DE RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

Dans une perspective d'assurance qualité, l'évaluation de la présente politique et de son application est effectuée en continu, sous la responsabilité de la Direction des études. Cette évaluation permet l'examen des pratiques mises en place (conformité) et l'appréciation de la qualité des démarches mises en place et des résultats obtenus, au regard des objectifs poursuivis par la Politique (efficacité). Dans ce processus d'amélioration continue, la Direction des études établit les moyens appropriés pour prendre en compte les avis des acteurs contribuant aux démarches d'évaluation.

À la lumière de cette évaluation continue, la Direction des études voit à une mise à jour de la présente politique, si cela s'avère nécessaire, après une période de cinq à sept ans.

* Adoptée le 9 mars 1998 et amendée le 9 novembre 1998, le 27 février 2017 ainsi que le 17 septembre 2018 par le conseil d'administration.



Christian Morin
Secrétaire du conseil